

Les taux de TVA

Il existe 4 taux de TVA en France métropolitaine : 2,10%, 5,5%, 10% et 20%.

- **Taux super-réduit de 2,10%** (liste limitative)

Dans les activités équinés, il concerne les animaux de boucherie et charcuterie vendus à des non redevables.

- **Taux réduit de 5,5%** (liste limitative)

Dans les activités équinés, il concerne les prestations d'utilisation des installations sportives pour les centres équestres.

- **Taux intermédiaires de 10%** (liste limitative)

Dans les activités équinés, il concerne les pensions et cessions de reproducteurs (étalons, poulinières suitées ou non), les locations de reproducteurs, la vente d'une poulinière ou d'un étalon, la cession d'un cheval de boucherie à un assujetti, la cession d'une part d'étalon, le débardage, le débouillage (pour les chevaux destinés à être utilisés dans la production agricole, sylvicole ou piscicole tels que les chevaux de labour ou de trait ou ceux utilisés pour le débardage), la restauration (sauf alcool = 20%), les saillies, doses, paillettes, embryons, les opérations de poulinages et les primes d'écuries, et les gratifications des étalonniers.

- **Taux normal de 20%**

Ce sont les autres opérations soumises au taux normal (liste non limitative) comme les pensions des chevaux hors reproducteurs, le transport de personne par traction hippomobile, les ventes d'objets ou de matériels, les gains de courses, la location de chevaux hors reproducteurs, le débouillage d'un cheval non utilisé pour la production agricole.

Cas particulier : un cheval avec une carrière mixte (poulinière/compétition) aura une ventilation avec 10% sur la valeur de reproduction et 20% sur la valeur de compétition.

S'il y a un doute sur le taux, il faut facturer à 20% lorsque c'est une urgence puis prendre ensuite le temps de rechercher le taux approprié.